

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 29 juin 2021, à 20 heures 30 compte-tenu des conditions sanitaires, ce conseil se déroulera dans la petite salle du centre socioculturel de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Plan de gestion différenciée

Point n° 2 : Modification des statuts de Metz Métropole – Changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz et transfert de la gestion des routes départementales

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs

Point n° 3bis : Modification du coefficient d'emploi d'un agent contractuel

Point n° 4 : Contrat d'apprentissage

Point n° 5 : Fixation et modification de tarifs de location de logements

Point n° 6 : Fourniture de repas rentrée 2021

Point n° 7 : Aides en faveur des cantines scolaires 2021, demande de subvention

Point n° 8 : France Relance : Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » demande de subvention

Point n° 9 : Echanges de terrains

Point n° 10 : Square des Cèllets, cession de terrains

Point n° 11 : Route de Briey, cession de terrains

Point n° 12 : Délégations consenties au Maire

Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Madame le Maire : Claire ANCEL

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Raymond LECLERRE, Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur : Thierry NONNON qui a donné procuration à Clément THIERY.

Madame : Françoise CHAYNES qui a donné procuration à Claire ANCEL.

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Plan de gestion différenciée

Madame Judith FARINE Adjointe, informe le conseil que la commune a la possibilité d'adopter un plan de gestion différenciée permettant de gérer les espaces verts de la commune différemment avec pour objectif de supprimer totalement les produits phytosanitaires.

Pour pouvoir bénéficier des aides publiques liée à l'adoption de ce plan, la commune est tenu d'établir un audit des pratiques phytosanitaires. L'agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est accompagnent les communes dans cette démarche. L'aide de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pouvant aller jusqu'à 50 % pour la réalisation d'études type « audit des pratiques phytosanitaires », « plan de gestion différenciés » ou « désherbage ».

En complément, le Conseil Régional Grand Est a mis en place un dispositif de soutien en vue de la protection des ressources en eau, cet accompagnement de 30 % supplémentaire porte à 80 % soit le montant maximum autorisé.

Dans un premier temps, la commune doit réaliser un audit des pratiques phytosanitaires puisque c'est un préalable indispensable pour financer des investissements. Cette étude intègre notamment un diagnostic de la situation et un programme prévisionnel démontrant ainsi la réflexion globale de la commune qui a été menée avant de réaliser des investissements ou des actions de communication ou sensibilisation.

Un devis est présenté en conseil, celui du centre de recherches en environnement et agronomie FREDON Grand Est de Reims d'un montant de 8 208,00 € T.T.C.

elle propose de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le lancement de l'audit des pratiques phytosanitaires,
ACCEPTE le devis du centre FREDON Grand Est,
SOLLICITE des financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est pour les études permettant la suppression de l'utilisation des pesticides et les éventuels futurs investissements.
INSCRIT des crédits suffisants au budget communal.

Point n°2 : Modification des statuts de Metz Métropole – Changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz et transfert de la gestion des routes départementales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz,
- De la gestion par Metz métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des route transférées dans le domaine public de la Métropole,

VU la notification par courrier de Monsieur le président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que cette notification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de Metz Métropole.

Point n° 3 : **Modification du tableau des effectifs de la commune.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réorganisation des services administratifs et créations de services pour les administrés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au tableau des effectifs de la Commune la modification suivante :

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif C1 relevant de la catégorie C à temps complet,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point n° 3bis : Tableau des effectifs - Agent contractuel pour un besoin saisonnier

L'Assemblée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer l'équipe d'animation du périscolaire et de l'A.L.S.H. pendant l'année scolaire 2021-2022 et pour des missions ponctuelles,

Sur le rapport de Madame ANCEL Claire Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le recrutement direct d'un adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation au périscolaire et à l'A.L.S.H. pour une durée hebdomadaire de 20,00/35°.

La rémunération de ces agents est calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

- ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n° 4 : Contrat d'apprentissage

Madame le Maire, informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Comité technique est sollicité sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli dans notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service administratif : 1 diplôme préparé : BTS sur une durée de formation de 2 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la demande d'avis transmis au comité technique ;

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée référent.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents.

Point n° 5 : Fixation et modification de tarifs de location de logements

Madame Claire ANCEL Maire, informe le conseil que le logement communal situé sous les combles du 4, rue de Lorry se libère prochainement, elle propose de mettre en location les pièces situées au rez de chaussée du 4, rue de Lorry, utilisé précédemment pour le périscolaire et l'ALSH d'une superficie de 83 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 3 Abstentions,

FIXE les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} Août 2021 comme suit :

- 4, rue de Lorry, Combles d'une superficie de 60 m² : 520,00 € par mois hors charges

- 4, rue de Lorry, Rez de Chaussée, superficie de 83 m² : 650,00 € par mois hors charges

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les baux à intervenir.

Point n° 6 : Convention fourniture de repas périscolaire

Madame JUNGELS Adjointe informe le conseil que la commission scolaire du 23 juin 2021 propose de modifier le fonctionnement de la cantine en favorisant la fourniture de produits locaux. Après consultation auprès de plusieurs prestataires de services, propose de retenir l'offre de l'ESAT Atelier des Talents de METZ pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire, les mercredi loisirs et l'A.L.S.H., pour l'année scolaire 2021/22 au prix de repas fixé à 4,31 € H.T. soit 4,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ESAT Atelier des Talents de METZ pour un prix de repas en liaison froide fixé à 4,31 € H.T. pour l'année scolaire 2021-2022.

Point n° 7 : Aides en faveur des cantines scolaire 2021, demande de subvention

Madame Aline JUNGELS Adjointe, informe le conseil municipal que le Plan France relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. A ce titre l'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires sous forme d'investissement en matériel, immatériels et prestations intellectuelles à destination des élèves des écoles primaires (élémentaire et maternelle).

La commune assure la distribution annuelle d'environ 8 400 repas. Compte tenu de l'aide susceptible d'être accordée ainsi que du changement de prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide, la commune pourrait s'équiper d'un nouveau matériel pour effectuer cette transition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Plan France relance du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager au niveau d'une transition agroécologique notamment pour la fourniture d'aliments pour les cantines des écoles primaires,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du plan France Relance par l'acquisition du matériel nécessaire et conformément au dossier de demande de subvention.

AUTORISE l'acquisition de ce matériel, sous réserve de l'acceptation de la demande de subvention,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Les crédits figurent au budget 2021.

Point n° 8 : France Relance : Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » demande de subvention

Madame le Maire informe le conseil que le Plan France relance est dotée en matière d'innovation et de transformation numérique et permet de développer plusieurs axes innovants :

- en améliorant les connaissances et les compétences des services en matière de numérique,
- en proposant une relation avec les usagers s'appuyant d'avantage sur le numérique,
- en menant un projet d'innovation au bénéfice des services publics locaux.

A ce titre elle propose de solliciter une subvention pour les projets suivants :

- Former les agents à un outils numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des administrés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 2 abstentions,

AUTORISE Madame le Maire à constituer les demandes de subventions pour les projets sus indiqués,

AUTORISE l'acquisition des matériaux et services, sous réserve de l'acceptation de la demande de subvention,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits figurent au budget 2021,

Point n° 9 : Echanges de terrains

Monsieur Gilles MARCHAL Adjoint, informe les conseillers que par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé l'échange de terrains de surfaces équivalentes entre la commune de Châtel-Saint-Germain et M. THIEL Patrice gérant du GAEC CLAIREFONTAINE. A la demande du notaire, l'échangiste sera désormais M. et Mme THIEL Patrice en lieu et place du GAEC CLAIREFONTAINE représenté par M. THIEL Patrice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 12 décembre 2018,

VU la demande de modification de l'échangiste M. et Mme THIEL Patrice

AUTORISE l'échange des terrains :

- Section B parcelle e/2 d'une superficie de 52a 01ca,
 - Section B parcelle c/836 d'une superficie de 51a 47ca appartenant à la commune,
- Avec la parcelle Section B n° 1000 d'une superficie de 1 ha 03a 48ca appartenant à M. et Mme THIEL Patrice.
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet échange.

Point n° 10 : Square des Œillets, cession de terrains

Monsieur Gilles MARCHAL Adjoint informe le conseil qu'à la suite d'une régularisation administrative au niveau du cadastre la parcelle section 3 parcelle 78 sera rectifiée comme suit :

- la parcelle a/78 d'une superficie de 55 a 97 sera intégrée dans la voirie métropolitaine,
- la parcelle b/78 d'une superficie 1 a 64 sera intégré dans la voirie communale,
- les parcelle c/78 d'une superficie 2 a 23 et d/78 d'une superficie 2 a 00 sera intégré dans le domaine privé communal.

Il rappelle que lors de la commission d'urbanisme du 19 janvier 2021, le principe de cession des parcelles c/78 et d/78 a été acté.

Tous les riverains ont été invité à une réunion d'information en mairie le 3 mars 2021, seuls deux riverains souhaitent acquérir ces parcelles.

Il propose d'un fixer le prix à 40,00 € le m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles section 3 c/78 d'une superficie de 2 a 23 et d/78 d'une superficie de 2 a 00 aux deux riverains intéressés,

FIXE le prix de vente à 40,00 € le m2

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'arpentage et de régularisation administrative.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Point n° 11 : Route de Briey, cession de terrains

Monsieur Gilles MARCHAL Adjoint, informe les conseillers qu'il a reçu une offre d'achat de terrains de la part de la société Terralia Immobilier de Metz en vue d'acquérir quatre parcelles communales situés au lieudit « Moulin Neuf ». D'une superficie totale de 2 306 m2, ces terrains sont situés en zone AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2017. La proposition financière de la société est de 100 000 € pour la totalité des terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2017 et notamment sa zone 1 AU3 ;

CONSIDERANT que le permis d'aménager n° PA 57134 20 Y0002 est accordé le 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que ces terrains ont déjà fait l'objet d'une délibération favorable le 17 mars 2015 ;

DECIDE par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de céder les terrains suivants :

- Section 4 Parcelle 66 superficie 83 m2
- Section 4 Parcelle 11 superficie 194 m2
- Section 4 Parcelle 12 superficie 604 m2
- Section 4 Parcelle 16 superficie 1 425 m2

Soit un total de 2 306 m2 à la société Terralia Immobilier de Metz pour un prix de 100 000 €.

Point n° 12 : Délégations consenties au maire

Marché public

Acquisition de deux radars pédagogiques :

Titulaire : Société TRAFIC NORROY LE VENEUR

Montant H.T. : 2 800,- €

Nombre d'offres reçues : 3

Protection contre la foudre Eglise

Titulaire Société SAP STRASBOURG

Montant H.T. : 3 665,- €

Nombre d'offre reçu : 1

Réfection Chemins piétons en enrobés

Titulaire : Jean Lefebvre Woippy

Montant H.T. : 31 689,25 €

Nombre d'offres reçues : 3

Fourniture et pose plot solaire 14 passages piétons

Titulaire : Signature Heillecourt

Montant H.T. : 17 499,72 €

Nombre d'offres reçues : 3

Mission M.O. mission de diagnostic du parc d'éclairage public

Titulaire : ACEDE Groupe Epinal

Montant H.T. : 14 050,50 €

Nombre d'offres reçues : 3

Divers-informations

Monsieur Gilles MARCHAL Adjoint informe le conseil que les horaires de l'éclairage public ont été modifiés pour les mettre en cohérences avec les horaires du dernier bus du MET. L'éclairage est coupé entre 1 heure et 5 heures du matin.

Madame Judith FARINE Adjoint informe le conseil qu'un projet de portage de livre de la bibliothèque au domicile des personnes de plus de 75 ans ou des personnes à mobilité réduite pourrait être mis en place à partir du mois de septembre.

Madame Claire ANCEL informe les conseillers que le dimanche 11 juillet aura lieu le festival HOP HOP HOP et un marché artisanal local à partir de 18 h 00.

La séance est levée à 22 heures 50

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

AMBROISE Philippe :

ANSEL Rachel :

BAZELAIRE Aurélie :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 29 JUIN 2021

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

THIERY Clément :

VILLEMIN Thierry :

CHAYNES Françoise qui a donné procuration à Claire ANCEL :

NONNON Thierry qui a donné procuration à THIERY Clément :